

**portant abrogation de l'ancien Plan Communal de Sauvegarde  
et adoption du nouveau PCS**

Mme le Maire de la commune de Fréterive,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune est située dans le périmètre du Plan de prévention des risques d'inondations de l'Isère et ses risques d'inondations de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie approuvée le 19/02/2023 ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde antérieurement adopté par arrêté municipal n° 2019-01 du 19/02/2019, doit être actualisé pour prendre en compte l'évolution des risques, des moyens locaux disponibles et la réglementation en vigueur ;

Considérant que le nouveau PCS a été élaboré conformément aux prescriptions légales;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – L'arrêté municipal n° 2019-01 du 19/02/2019 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fréterive est **abrogé** à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2.** – Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fréterive est adopté, et annexé au présent arrêté, qui définit l'organisation communale de prévention, d'alerte, de protection et de gestion des situations de crise.

**Article 3.** – Le nouveau PCS est consultable en mairie.

**Article 4.** – Le présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde adopté sont transmis :

- au Préfet du département,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- aux services d'incendie et de secours de la Savoie,
- aux services de gendarmerie de la Savoie,
- à la DDT de la Savoie.

**Article 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fréterive, le 22/05/2026

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

